



CLASSIQUES
GARNIER

« Extrait du privilège », *Élégies*, p. 197-197

DOI : [10.15122/isbn.978-2-8124-0950-9.p.0197](https://doi.org/10.15122/isbn.978-2-8124-0950-9.p.0197)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2013. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

EXTRAIT DU PRIVILEGE

[55 v^o]

Il est permis à Charles Langelier Libraire juré de l'Université de Paris, de faire imprimer et mettre en vente un petit livre, intitulé Elegies de Jan Doublet Dieppoys, Et avons inhibé et defendu à tous Imprimeurs et Libraires, et autres marchans quelz qu'ilz soyent, d'en imprimer ou faire imprimer, vendre ne distribuer, autres que ledict Langelier aura faict imprimer, jusques à six ans prochainement venans, à conter du jour que lesdictes Elegies auront estez achevées d'imprimer. Et ce sur peine de confiscation desdictz livres et d'amende arbitraire, ainsi qu'il est plus amplement contenu en ses lettres de privilege. Donné à Paris le seiziesme jour de Janvier, l'an de grace mil cinq cens cinquantehuiet.

*Et de nostre regne le douziesme,
Par le conseil.*

DECOURLAY.